

ASSEMBLÉE NATIONALE12 mai 2025

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1373)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

N° 30 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 2

I. – Supprimer les alinéas 1 et 2.

II. – En conséquence, rétablir le I de l'alinéa 3 dans la rédaction suivante :

« I A. – Pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, aucune autorisation relative à une activité d'obstétrique ne peut être retirée ou remise en cause, sauf en cas de danger pour la sécurité des patients. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent rétablir la rédaction initiale de la proposition de loi qui fixait un moratoire de trois ans sur les fermetures de maternités.